

VILLE DE SAINT-VALLIER (Drôme)

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2019

L'an deux mille dix-neuf, le trente du mois de janvier à vingt heures, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil Municipal de la Commune de SAINT-VALLIER, sous la présidence de Monsieur Jacques CHEVAL, Maire de SAINT-VALLIER, dûment convoqués le 22 janvier 2019.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 26

Présents : 19

CHEVAL Jacques, VIAL Patrice, SAPET Frédérique, MOYROUD Monique, BRUYERE Jacky, BOUVAREL Annick, PERRET Christophe, GIRARDET Bruno, POULEAU Joël, DELPEY Patrick, FOUREL Laurence, BEGOT Jean Louis, RAVOIN Michel, BAYLE Patrick, FIGUET Jacques, GACHET Carole, CHAPUS Doriane, TENAILLEAU Géraldine, BRUNERIE Stéphanie.

Absents : 3

ROMANAT Catherine, BUISSON Fabrice, RAVIER Anne Charlotte.

Pouvoirs : 4

CHEVAL Jacques (pour JOUVET Pierre), VIAL Patrice (pour DESCORMES Michel), Doriane CHAPUS (pour Catherine MALBURET), Patrick BAYLE (pour Anissa MEDDAHI).

Le secrétariat a été assuré par : SAPET Frédérique

NOMBRE DE VOIX : 23

Monsieur le Maire accueille les membres participants et fait état des membres absents et des pouvoirs.

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal des décisions qu'il a signées en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et par délégation de compétences accordée au Maire par le Conseil Municipal, par délibération en date du 9 avril 2014.

- **Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 19 décembre 2018**

Nombre de voix : 23 Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés

- **Sujets soumis à délibération**

Délibération N°2019_01_30_01

OBJET : DÉLÉGATION A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PORTE DE DRÔMARDÈCHE DE L'EXERCICE DU DROIT DE PREMPTION URBAIN POUR LES ZONES D'ACTIVITE ECONOMIQUE DE LA BRASSIÈRE ET DES ILES

Nomenclature : 2.3 – Droit de Prémption Urbain

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 211-1 et suivants et L 213-3,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 30 juin 2019 instaurant le droit de préemption urbain renforcé sur la commune,

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 30 Juin 2019,

Considérant que selon les termes du Code de l'urbanisme, lorsque la commune fait partie d'un établissement public de coopération intercommunale y ayant vocation, elle peut, en accord avec cet établissement, lui déléguer sa compétence en matière de droit de préemption urbain,

Vu la création et les statuts de la Communauté de Communes Porte de DrômArdèche,

Considérant l'intérêt pour l'établissement de coopération intercommunale d'être délégataire de l'exercice du droit de préemption urbain dans une logique de réserve foncière pour l'aménagement des zones d'activités économiques,

VILLE DE SAINT-VALLIER (Drôme)

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2019

Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **DÉCIDE** de déléguer à la Communauté de Communes Porte de DrômArdèche l'exercice du droit de préemption sur le périmètre de la zone de la BRASSIERE, classée en U4i et de la zone des ILES, classée en U4 et AU2, tel que figurant sur le plan annexé.

Délibération N°2019_01_30_02

OBJET : REGULARISATION CADASTRALE - ÉLARGISSEMENT DU CHEMIN DE CHAMPIS - ACQUISITION DU FONCIER

Nomenclature : 3.1 – Acquisition

Suite à l'élargissement du Chemin de Champis, survenu il y a une vingtaine d'années, il y a lieu de régulariser la situation de certaines parcelles qui auraient dû faire l'objet, à l'époque, de cessions gratuites de terrains, prévues par le Code de l'Urbanisme en cas d'élargissement de voirie.

Les documents d'arpentage ont été établis et les divisions de parcelle effectuées. Les clôtures des propriétaires avaient bien été érigées en retrait, mais les actes de cessions n'ont, semble-t-il, jamais été signés.

Par décision en date du 22 septembre 2010, le Conseil Constitutionnel a déclaré que les dispositions relatives aux cessions gratuites de terrains prévues à l'article L.332-6-1-2° (e) du Code de l'Urbanisme sont contraires à la Constitution.

La circulaire ministérielle du 12 novembre 2010 précise que : *«Les cessions gratuites de terrains déjà prescrites et qui n'ont pas fait l'objet d'un transfert de propriété ne peuvent plus être mises en œuvre. En effet, la clause de cession gratuite de terrain ne s'exécutant pas d'elle-même, les terrains transférés gratuitement nécessitent un transfert de propriété (acte authentique devant notaire, ou acte en la forme administrative). Si aucun acte n'est intervenu, les communes doivent acheter les terrains par voie amiable ou par voie d'expropriation. »*

Monsieur le Maire explique donc qu'il faut acquérir ces parcelles constituant pour partie la voirie actuelle avant de les intégrer au domaine public.

Les propriétaires des parcelles concernées ont été contactés par courrier en date du 27 août 2018.

Parcelles	Propriétaires	Superficie	Prix d'achat	Notaire du vendeur
AE 358	Consorts DUMOULIN	37 m ²	37.00 €	Maître BERRUYER à HAUTERIVES
AE 360	Consorts DUMOULIN	31 m ²	31.00 €	Maître BERRUYER à HAUTERIVES
AE 362	BAYLE André	45 m ²	45.00 €	Non connu
AE 364	EXCOFFON Bernard	51 m ²	51.00 €	Non connu
AE 366	Consorts MILAN	50 m ²	50.00 €	Maître GARRY à SAINT-VALLIER
AE 368	RASENNADJA Fabrice	92 m ²	92.00 €	Maître GARRY à SAINT-VALLIER
AE 372	RASENNADJA Fabrice	13 m ²	13.00 €	Maître GARRY à SAINT-VALLIER
AE 370	VIALLE Marie	55 m ²	55.00 €	Maître PERRIN à BOLLENE

Les actes seront confiés à Maître ROUX, Notaire pour le compte de la Commune.

Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à acquérir les parcelles désignées ci-dessus pour un montant total de 374.00 €.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier et notamment les actes de vente qui seront établis en l'étude de Maître ROUX.
- **DIT** que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2019.

COMPTE RENDU
CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2019

Délibération N°2019_01_30_03

OBJET : CESSION DÉLAISSÉS DE PARCELLES DE TERRAINS SUITE A UNE ERREUR CADASTRALE ENTRE LA LIMITE DES COMMUNES DE SAINT-VALLIER ET PONSAS

Nomenclature : 3.2 – Aliénation

Suite à l'aménagement des terrasses d'Ollanet, survenu il y a une dizaine d'années, il y a lieu de régulariser la situation de certaines parcelles cadastrées issues d'une erreur cadastrale entre les communes de SAINT-VALLIER et de PONSAS et de les rattacher aux parcelles de terrain contigües. En effet ces parcelles qui n'ont aucune valeur marchande nécessitent un entretien régulier qui représente un coût non négligeable pour la commune.

Monsieur le Maire explique donc qu'il faut proposer ces parcelles constituant cette erreur cadastrale aux propriétaires des parcelles contigües déjà vendues ainsi qu'aux futurs propriétaires pour les trois parcelles qui restent à vendre.

Les actes seront confiés à Maître GARRY notaire, étant donné que les frais relatifs à ces cessions seront supportés par les acquéreurs.

Les parcelles suivantes sont concernées :

AH 545 d'une contenance de 15 m² sera cédée pour l'euro symbolique au futur acquéreur de la parcelle AH 536

AH 546 d'une contenance de 27 m² sera cédée pour l'euro symbolique au futur acquéreur de la parcelle AH 537

AH 547 d'une contenance de 40 m² sera cédée pour l'euro symbolique au futur acquéreur de la parcelle AH 538

AH 548 d'une contenance de 55 m² sera cédée pour l'euro symbolique à [REDACTED] propriétaire des parcelles à AH 582, AH 583 et AH 584.

AH 549 d'une contenance de 72 m² sera cédée pour l'euro symbolique à [REDACTED] propriétaire de la parcelle à AH 540

AH 550 d'une contenance de 86 m² sera cédée pour l'euro symbolique à [REDACTED] propriétaire de la parcelle à AH 541

AH 551 d'une contenance de 90 m² sera cédée pour l'euro symbolique à [REDACTED] Incarnation propriétaire de la parcelle à AH 542

AH 519 d'une contenance de 170 m² sera cédée pour l'euro symbolique à [REDACTED] propriétaire de la parcelle à AH 518

AH 530 d'une contenance de 103 m² sera cédée pour l'euro symbolique au futur acquéreur de la parcelle AH 529

AH 531 d'une contenance de 165 m² sera cédée pour l'euro symbolique au futur acquéreur de la parcelle AH 528

Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire céder les parcelles AH 545, 546, 547, 548, 549, 550, 551, 519, 530, 531 à l'euro symbolique aux propriétaires nommés ci-dessus ou futurs propriétaires
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier et notamment les actes de vente qui seront établis en l'étude de Maître GARRY.

Délibération N°2019_01_30_04

OBJET : CONVENTION RELAIS ANTENNE TÉLÉPHONIE MOBILE – SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 – PARCELLE AP6 – MAISON DES ASSOCIATIONS

Nomenclature : 3.3 – Location

VILLE DE SAINT-VALLIER (Drôme)

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2019

Monsieur le Maire rappelle que la Commune a signé un contrat avec SFR le 1^{er} février 2006 relatif à l'exploitation d'une station radioélectrique sise 34 rue de la Maladière – Maison des Associations à SAINT-VALLIER (Drôme) pour une durée de 12 ans renouvelable par périodes de cinq ans. Le préavis de résiliation était de 18 mois.

Le 20 février 2015, SFR a sollicité le transfert de ce contrat au bénéfice de la société INFRACOS ce qui a été accepté par la commune.

Aujourd'hui INFRACOS sollicite la commune afin de modifier les termes du contrat relatif à la durée. L'avenant venant modifier le contrat propose une durée de 12 ans avec reconduction par périodes de 5 ans. Le préavis de résiliation serait de 24 mois.

Ce délai correspond au délai moyen nécessaire pour qu'INFRACOS réalise un nouveau site en cas de résiliation (trouver un nouvel emplacement, faire les démarches administratives, le construire et mettre le nouveau site en service avant le démontage du site existant, et ce, afin de garantir la continuité de service et notamment pour les appels d'urgence)

Les Parties conviennent de modifier l'article 4 intitulé "Durée" comme suit :

« La présente convention est conclue pour une durée de douze (12) années qui prendra effet le 1^{er} jour du mois suivant la date de signature du présent Avenant par les parties.

Elle sera ensuite tacitement reconduite par périodes successives de cinq (5) années, sauf résiliation de l'une des parties adressée à l'autre par lettre recommandée avec accusé de réception respectant un préavis de vingt-quatre (24) mois au moins avant chaque échéance.

L'activité d'INFRACOS étant la gestion de patrimoine, en cas de retrait ou de non renouvellement de l'une des autorisations ministérielles des éventuels opérateurs hébergés, de recours d'un tiers (ce quelle que soit la forme du recours), ou en cas de survenance de toutes raisons techniques - notamment l'évolution de l'architecture de l'un des réseaux des éventuels opérateurs hébergés - , la présente convention pourra être résiliée par INFRACOS à tout moment, à charge pour elle de prévenir le PROPRIÉTAIRE par lettre recommandée avec accusé de réception au moins trois (3) mois à l'avance.

Dans cette hypothèse, INFRACOS abandonnera au PROPRIÉTAIRE, à titre d'indemnité forfaitaire et définitive, le solde du loyer déjà versé au titre de l'annuité considérée.

INFRACOS fera son affaire personnelle de toutes les autorisations administratives nécessaires. En cas de non-obtention desdites autorisations, la présente convention serait résolue de plein droit sans indemnité. »

Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention avec INFRACOS relative à l'antenne relais installée à la maison des associations
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à ladite convention

Délibération N°2019_01_30_05

OBJET : CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT « ASSISTANTE ADMINISTRATIVE ET COMPTABLE »

Nomenclature : 4.1 – Personnel titulaire et stagiaire de la FPT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

Vu le budget de la collectivité,

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2019

Vu le tableau des effectifs existant,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

- que conformément à l'article 34 de la loi n° 83-54 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;
- qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif et la nature des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;
- qu'en cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité technique compétent ;
- qu'en date du 28 novembre 2018, le conseil municipal a, par délibération n° 4, créé un emploi permanent à temps complet d'Assistante administrative et comptable,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- que la délibération n° 4 du 28/11/2018, soit complétée par l'alinéa suivant :
« L'emploi permanent créé, à compter du 3 janvier 2019, pour exercer les fonctions de secrétaire et comptable du service des eaux, sera rattaché au budget eaux de la collectivité »

Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

Vu le budget de la collectivité,

Vu le tableau des effectifs existant,

- **ADOpte** la proposition de Monsieur le Maire
- **DIT** que les crédits correspondants seront prévus au budget primitif 2019
- **DÉCIDE** de modifier le tableau des effectifs

Délibération N°2019_01_30_06

OBJET : CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT « AGENT POLYVALENT DES SERVICES TECHNIQUES »

Nomenclature : 4.1 – Personnel titulaire et stagiaire de la FPT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

Vu le budget de la collectivité,

Vu le tableau des effectifs existant,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

- que conformément à l'article 34 de la loi n° 83-54 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;

VILLE DE SAINT-VALLIER (Drôme)

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2019

- qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif et la nature des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;
- qu'en cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité technique compétent ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- la création, à compter du 1^{er} avril 2019, d'un emploi permanent à temps complet (35/35^{ème}), d'agent polyvalent des services techniques accessible aux grades d'adjoint technique, adjoint technique principal 2^{ocl}, adjoint technique principal 1^{ocl}, relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, catégorie hiérarchique C, filière technique ;
- que l'agent affecté à cet emploi soit chargé des fonctions suivantes : assurer l'entretien des espaces verts de la commune et du matériel. Assurer un renfort auprès du service en charge de l'entretien des bâtiments et de la voirie (entretien de l'espace public, transport de matériaux pour alimenter les chantiers, petits travaux). Assurer les démarches administratives de base (devis, commande).
- que la rémunération et le déroulement de carrière correspondront au cadre d'emploi concerné ;
- qu'au cas où ce poste serait vacant et qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaires, les fonctions pourraient être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. L'agent contractuel devra dans ce cas justifier d'un diplôme de niveau III ou II ou d'une expérience professionnelle significative dans le domaine de la communication Le traitement sera dans ce cas, calculé par référence à l'échelon du grade de recrutement ;
- que le cas échéant, l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 ;
- la modification du tableau des effectifs à compter du 1^{er} janvier 2019.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal :

- que le régime indemnitaire instauré par la délibération 2018-14 en date du 28 mars 2018 est applicable à cet emploi, dans les conditions fixées par ladite délibération.

Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

Vu le budget de la collectivité,

Vu le tableau des effectifs existant,

- **ADOpte** la proposition de Monsieur le Maire
- **DIT** que les crédits correspondants seront prévus au BP 2019
- **DÉCIDE** de modifier le tableau des effectifs

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2019

Délibération N°2019_01_30_07

OBJET : DEBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRES 2019

Nomenclature : 7.1 – Décisions budgétaires

ÉLÉMENTS DE CONTEXTE JURIDIQUE

- **La loi « Administration Territoriale de la République » (ATR)** du 06 février 1992 impose aux communes de 3.500 habitants et plus la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) dans les deux mois qui précède le vote du budget primitif. Il permet à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires et d'être informée sur la situation financière de la Commune. (budget principal et budgets annexes).
- **La loi « Nouvelle Organisation Territoriale de la République » (NOTRe)** du 07 août 2015 est venue renforcer les obligations de transparence pour les conseillers municipaux : le DOB prend la forme d'un Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en sections de fonctionnement et d'investissement, sur la présentation des engagements pluriannuels et sur les informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette.
- **La Loi de Programmation des Finances Publiques (LFPF)** pour 2018-2022 du 22 janvier 2018 enrichit le ROB en fixant de nouvelles règles : les communes doivent présenter, sur le périmètre de leur budget principal et de leurs budgets annexes, leurs objectifs en matière d'évolution des **dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement annuel**.

ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE GÉNÉRAL

Une croissance économique mondiale sous tension.

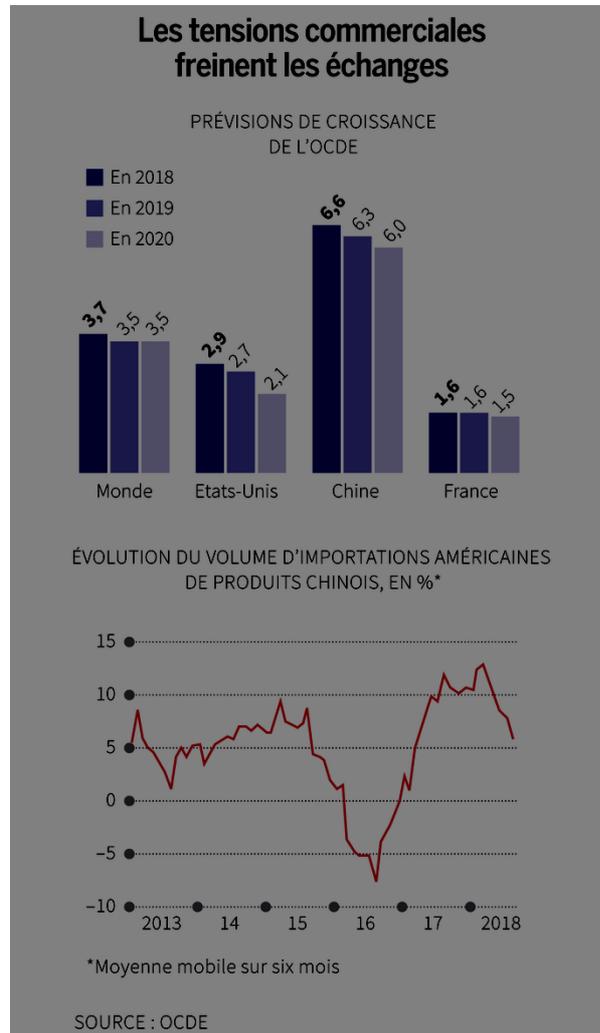
Après avoir atteint un pic en 2017, la croissance mondiale marque des signes d'essoufflement en 2018 qui sont les prémices d'un ralentissement plus marqué du PIB mondial en 2019 et 2020. Pour l'OCDE, la croissance économique mondiale devrait atteindre 3,7% en 2018 pour chuter ensuite de 0,2 point en 2019 et 2020.

« L'économie mondiale navigue dans des eaux agitées » et « une accumulation de risques pourrait créer les conditions d'un atterrissage plus rude que prévu » a déclaré la chef économiste de l'OCDE lors de la présentation des prévisions pour 2019 et 2020 (Le Monde, 21/11/2018). Les principaux risques sont :

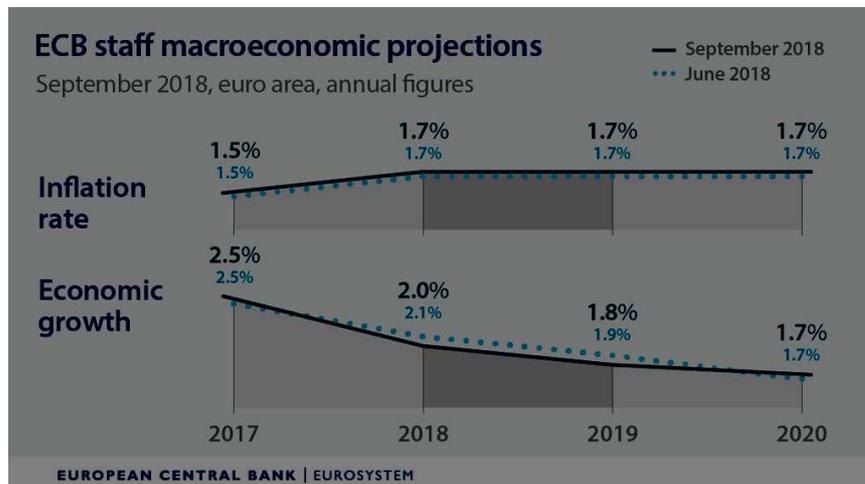
- **Une aggravation des tensions commerciales entre la Chine et les États-Unis** pourrait peser négativement sur le commerce mondial, attiser l'inflation et peser sur la croissance mondiale. L'augmentation des taxes douanières imposées par D. Trump sur 250 milliards de \$ de produits chinois importés et les menaces de mesures de rétorsion brandies par les autorités chinoises jouent déjà en ce sens.
- **Un resserrement des politiques monétaires** avec une augmentation des taux d'intérêt rendue nécessaire par la menace d'une reprise de l'inflation et d'une augmentation des salaires en particulier aux États-Unis où le taux de chômage est au plus bas et où bon nombre de secteurs économiques peinent à recruter de la main d'œuvre.

La FED a déjà agi en ce sens en relevant ses taux directeurs. Dans la zone euro, la BCE a commencé à réduire la voilure en ce qui concerne sa politique d'assouplissement monétaire (politique dite de quantitative easing) en réduisant en octobre ses achats mensuels de dettes privées et publiques de 30 à 15 milliards d'€, annonçant qu'elle y mettrait fin au terme de l'année 2018.

COMpte Rendu Conseil Municipal du 30 Janvier 2019



- Un dynamisme affaibli de la zone euro qui pourrait être fragilisée par le Brexit et la politique budgétaire menée en Italie.



Si la zone euro a bénéficié d'un sursaut de la croissance économique en 2017, elle subit aussi une nette décélération de son activité économique en 2018 s'expliquant en très grande partie par un environnement international peu porteur. Se calant sur la tendance de l'économie mondiale, la croissance économique de la zone euro devrait ralentir en 2019 et 2020. Ainsi, selon les prévisions de la BCE, la croissance économique de la zone euro devrait atteindre 1,8% en 2019 et perdre 0,1 point en 2020.

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2019

Si les prévisions de la BCE en termes d'inflation estiment que celle-ci restera cantonnée en dessous de 2% et qu'elle assure que ses taux directeurs resteront inchangés sur une bonne partie de l'année 2019, toute accélération de la hausse des prix pourrait l'obliger à les augmenter ce qui pourrait freiner consommation et investissement en rendant le recours au crédit plus coûteux. D'autres incertitudes sont sources d'inquiétudes à propos de la croissance future de la zone euro. Il s'agit d'abord de l'issue du vote du parlement britannique à propos de l'accord sur des conditions de sortie de la Grande Bretagne de l'Union Européenne. Son rejet pourrait avoir des conséquences néfastes (celles-ci se sont déjà manifestées) sur l'économie anglaise et partant sur le niveau de croissance de la zone euro.

Ensuite, le projet de budget présenté par le gouvernement italien et rejeté par la commission européenne pourrait avoir comme conséquence une augmentation des taux d'intérêt demandés à l'État italien ce qui entraînerait un gonflement de sa dette déjà élevée (plus de 130% de son PIB) qui pourrait être à l'origine d'une nouvelle crise des dettes souveraines dans la zone euro et plus globalement d'une nouvelle crise politique de la zone euro.

CONTEXTE NATIONAL

Quelles perspectives pour l'économie française ?

Si en 2017, la France a enregistré sa meilleure croissance (2,3 %) depuis dix ans avec un investissement des entreprises et des créations d'emplois au plus haut depuis 2007, un investissement des ménages affichant sa plus forte croissance depuis 1999 et une contribution du commerce extérieur positive pour la première fois en cinq ans, les perspectives pour l'année en cours et les deux suivantes s'avèrent moins favorables. L'année 2018 devrait se terminer sur une croissance économique de l'ordre de 1,7 à 1,8 %. Selon L'OFCE, cette faible croissance s'explique par une mauvaise performance de la consommation des ménages conséquence directe du choc fiscal de début d'année. Le pouvoir d'achat des ménages a reculé de 0,5% au premier trimestre du fait de la hausse de la fiscalité directe (hausse de la CSG non compensée intégralement par la baisse des cotisations salariés) et de la fiscalité indirecte (taxes tabac et hydrocarbures). Si le pouvoir d'achat s'est redressé au cours du second trimestre (+ 0,7%), la hausse du taux d'épargne a débouché sur une faible croissance de la consommation des ménages (0,2%). En 2019, la reprise devrait perdurer sous l'effet de la bonne tenue de la masse salariale, de l'augmentation des revenus du capital et d'une augmentation du pouvoir d'achat des ménages (pouvoir d'achat qui devrait également s'améliorer suite aux annonces faites par le Président de la République le 10 décembre 2018 : augmentation du revenu des personnes au Smic au travers de la prime d'activité, défiscalisation des heures supplémentaires...). La croissance économique pourrait atteindre 1.8% en 2019.

Pour les collectivités territoriales, l'année 2018 a été marquée par :

- La mise en place des contrats financiers « État-Collectivités » pour toutes les collectivités et EPCI dont les dépenses réelles de fonctionnement inscrites au budget principal, en 2016 étaient supérieures à 60 millions d'euros. Ces collectivités sont soumises à un niveau maximal d'évolution de leurs dépenses de fonctionnement fixé à 1,2 % par an pendant trois ans.
- La première étape de la suppression de la taxe d'habitation pour 80 % des contribuables.

Le projet de loi de finances 2019 (PLF 2019) ne présente pas de véritable changement pour les collectivités locales. Les concours financiers de l'État aux collectivités sont stables par rapport à 2018. La DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) des communes et des départements est maintenue à hauteur de 26,9 milliards €. Elle sera répartie en fonction des dynamiques de population et de richesses, en tenant compte du renforcement de la péréquation entre collectivités du bloc local. Le texte prévoit les mêmes péréquations qu'en 2018. Les dispositions fiscales majeures concernant les collectivités sont renvoyées au projet de loi dédié (annoncé pour le premier trimestre 2019), qui devrait acter la refonte de la fiscalité locale. Toutefois, le dégrèvement de la deuxième tranche de baisse de la taxe d'habitation (65%), pour un montant de 3,8 milliards (après 3,2 milliards en 2018), est bien confirmé. La troisième tranche interviendra en 2020, l'objectif étant de supprimer l'intégralité de la taxe d'habitation d'ici 2021, hors résidences secondaires, pour au moins 80% des ménages. La question des 20% de contribuables non concernés pour le moment par cette exonération sera abordée dans ce projet de loi. En ce qui concerne la compensation pour les communes, l'une des pistes du gouvernement serait un transfert vers les communes de la part de taxe foncière actuellement allouée aux départements et les intercommunalités.

VILLE DE SAINT-VALLIER (Drôme)

**COMPTE RENDU
CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2019**

BILAN FINANCIER COMMUNAL

Épargne brute ou CAF

L'Épargne brute correspond à l'excédent de fonctionnement (hors cessions) minoré des intérêts de la dette.

2014	964.000 €	2016	723.000 €
2015	840.000 €	2017	880.000 €

Masses budgétaires

	2015	2016	2017	2018
Recettes de fonctionnement	4.188.000 €	3.881.000 €	4.135.000 €	3.863.000 €
Dépenses de fonctionnement	3.152.000 €	3.390.000 €	3.509.000 €	3.192.000 €
<i>Dont charges financières</i>	168.000 €	191.000 €	177.000 €	169.000 €
Recettes Investissement	1.812.000 €	4.103.000 €	1.244.000 €	1.680.000 €
Dont emprunts souscrits	0 €	2.000.000 €	0 €	0 €
Dépenses Investissement	1.921.000 €	2.311.000 €	2.200.000 €	2.341.000 €
Dont capital Dette	343.000 €	396.000 €	396.000 €	257.000 €

Recettes de fonctionnement

Évolution

Année	Recettes Fonct.	Évolution N-1	€/h
2015	4.188.000 €	+ 0,6 %	1.010 €
2016	3.881.000 €	- 7,3 %	936 €
2017	4.135.000 €	+ 6,5 %	998 €
2018	3.863.000 €	- 6,6 %	969 €

Dotations de l'État

Année	DGF	Évolution
2015	599.000 €	-15,5 %
2016	540.000 €	-9,7 %
2017	486.000 €	-9,8 %
2018	469.103 €	- 3,5 %

Nos recettes sont stables malgré la baisse des dotations de l'État, mais l'on ne peut envisager d'évolution sensible ayant perdu la mainmise sur les leviers d'action (TH, Attribution de compensation).

Il faudra veiller à faire évoluer nos tarifs régulièrement l'usager devant payer ce que ne payera plus le contribuable, mais il ne s'agira que de recettes « de poche » ne modifiant pas les grands équilibres du budget.

VILLE DE SAINT-VALLIER (Drôme)

**COMPTE RENDU
CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2019**

Recettes fiscales

Année	Global	Évolution	TH	TFB	TFNB
2014	1.350.000 €	+2,1 %	548.000 €	777.000 €	25.000 €
2015	1.379.000 €	+2,1 %	572.000 €	782.000 €	25.000 €
2016	1.349.000 €	-2,1 %	555.000 €	766.000 €	28.000 €
2017	1.344.000 €	-0,4 %	555.000 €	763.000 €	26.000 €
2018	1.360.000 €	+ 1,2 €	542.000	795.000	23.000 €

Nos recettes fiscales sont bloquées par l'impossibilité d'agir sur la TH, le souci de ne pas accroître la pression fiscale, la faible réévaluation des bases, et la légère diminution de la population. On voit bien là encore, l'importance de rénover notre parc de logements.

Évolution des dépenses de fonctionnement

Année	Montant	Évolution N-1	€/h
2015	3.552.000 €	+4,5 %	856 €
2016	3.390.000 €	- 4,2 %	818 €
2017	3.509.000 €	+ 3,5 %	847 €
2018	3.192.000 €	- 9 %	801 €

L'évolution de nos dépenses en montre la maîtrise, irrégulière mais globalement nettement inférieure au 1,2 % d'accroissement annuel fixé comme objectif par le Gouvernement. Malheureusement, le transfert de charges sans ressources afférentes continue, le Gouvernement prévoyant de fixer par exemple la scolarité obligatoire à 3 ans, ce qui nous contraindra à une participation supplémentaire au frais de fonctionnement de l'école privé de plusieurs dizaines de milliers d'euros.

Dépenses de personnel

Année	Montant	Évolution	€/h
2015	1.383.000 €	- 1,9 %	333 €
2016	1.325.000 €	-4,0 %	320 €
2017	1.397.000 €	+5,4 %	337 €
2018	1.451.000 €	- 3,8 %	364 €

On voit ici les limites de la limitation de frais de personnel. En 2018, les chiffres ne peuvent être comparés directement, mais il faut noter le recrutement de personnels complémentaires (en remplacement de ceux qui faisaient défaut et n'avaient pas été remplacés) ainsi que la mise ne place du nouveau régime indemnitaire (RIFSEP).

Évolution des dépenses d'équipement

Année	Montant	Évolution	€/h
2015	1.676.000 €	nc	404 €
2016	1.939.000 €	+ 5,7 %	468 €
2017	1.822.000 €	-6,1 %	440 €
2018	2.084.000 €	+14,2 %	503 €

VILLE DE SAINT-VALLIER (Drôme)

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2019

L'investissement demeure soutenu sur la commune, mais les projets en cours, dans le cadre du renouvellement urbain, de la rénovation de Saint-Vallier, nécessiteront d'importantes ressources dans les années à venir.

D'importants travaux sont à prévoir en 2019 : La rénovation de la rue Marcel Paul, l'aménagement de l'esplanade de l'école Croisette, la pose de la passerelle sur la voie SNCF, l'îlot Mézel-Verdun et le belvédère de l'ancienne médiathèque.

Nous poursuivons les travaux d'accessibilité des bâtiments communaux, les études sur le Site Patrimonial Remarquable et la révision du Plan Local d'Urbanisme.

La réfection des réservoirs d'eau potable de l'Hôpital sera imputée sur le budget de l'Eau.

La dette

Année	Encours	€/h	Annuité	% Prod. Fonct.
2015	3.919.000 €	945 €	343.000 €	93,6 %
2016	5.623.000 €	1.356 €	488.000 €	144,8 %
2017	5.379.000 €	1.298 €	420.000 €	129,9 %
2018	5.118.000 €	1.284 €	396.000 €	132,5 %

COMPARAISON

Comme à l'accoutumée, ci-joint une série de tableaux pour comparer notre situation financière et celle des communes environnantes.

Fond de roulement par habitant				
Commune	Anneyron	Saint-Rambert	Tain	Saint-Vallier
	- 78 €	- 130 €	- 122 €	603 €

Produit des 3 taxes communales par habitant	
Commune	€
Anneyron	331 €
Saint-Rambert	324 €
Tain	483 €
Moyenne Strate	437 €
Saint-Vallier	324 €

Dépenses d'équipement par habitant				
Commune	Anneyron	Saint-Rambert	Tain	Saint-Vallier
	494 €	292 €	347 €	440 €

Excédent de fonctionnement 2017 par habitant				
Commune	Anneyron	Saint-Rambert	Tain	Saint-Vallier
	77 €	47 €	69 €	151 €

VILLE DE SAINT-VALLIER (Drôme)

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2019

Endettement 2017 par habitant				
Commune	Anneyron	Saint-Rambert	Tain	Saint-Vallier
	1.055 €	961 €	1.102 €	1.298 €
En % des recettes	144,1 %	122,7 %	110,8 %	130,1 %

CONCLUSION

Malgré la stagnation des recettes de fonctionnement, la commune s'est attachée à :

- Maîtriser ses dépenses de fonctionnement (- 0,3 % de 2015 à 2018), avec un effort à poursuivre sur le personnel tant pour en maîtriser les coûts que pour permettre un meilleur traitement de nos employés.
- Investir à un niveau conséquent avec un recours à l'emprunt en 2016, mais une dette qui reste raisonnable. Toutefois, les besoins en financement pour la nécessaire rénovation de la commune demeureront importants dans les années à venir.

Dans un contexte national et international incertain, les priorités de cette fin de mandat seront de :

- Maintenir des marges de fonctionnement confortables pour pouvoir investir en fonds propres.
- Poursuivre les travaux d'économie d'énergie sur nos bâtiments.
- Poursuivre les investissements indispensables dans le cadre du Projet de rénovation Urbaine Val'ère.
- Traiter autant que faire se peut les difficultés liées au budget de la ZAC d'Ollanet qui limite les effets de notre bonne santé financière.
- Veiller au maintien à un niveau satisfaisant des recettes de poche en sollicitant davantage l'usager que le contribuable.

Le Conseil Municipal prend acte de la tenue des débats sur les Orientations Budgétaires (DOB) pour l'année 2019, dans l'attente du vote du Budget Primitif qui interviendra au mois de mars 2019.

Délibération N°2019_01_30_08

OBJET : BUDGET ASSAINISSEMENT – AUTORISATION DE MANDATER DES FACTURES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019

Nomenclature : 7.1 – Décisions budgétaires

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément à l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, et jusqu'à l'adoption du budget, la Commune peut mandater les factures d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Ces crédits seront inscrits au Budget Primitif 2019 lors de son adoption.

Concernant le budget assainissement, il y a lieu de créditer le compte suivant :

- Compte 2315 - d'un montant de 20 000,00 €

Les crédits votés au BP 2018 s'élevaient à 168 000,00 €.

Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **AUTORISE** le Maire à mandater les factures d'investissement sur le budget Assainissement – compte 2315 dans la limite de 20 000 €, avant le vote du Budget Primitif 2019.

COMPTE RENDU
CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2019

Délibération N°2019_01_30_09

OBJET : VAL'ERE - AMENAGEMENT D'UNE PASSERELLE PIETONNE – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2019 – APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT

Nomenclature : 7.1 – Décisions budgétaires

Monsieur le Maire rappelle la délibération prise à ce sujet le 28 novembre 2018, qu'il convient de rapporter suite à une mise à jour du tableau de financement prévisionnel.

La Communauté de Communes Porte de DrômArdèche, la commune de Saint-Vallier et DAH ont décidé la mise en œuvre d'un programme de rénovation urbaine (VAL'ERE) des quartiers LIORA et de trois îlots de centre ancien. Ces actions comprennent des interventions sur les espaces publics extérieurs, les voiries, la résidentialisation des bâtiments, des constructions, des actions en faveur de la lutte contre la dégradation des copropriétés selon une convention cadre «opération de revitalisation centre-bourg et de développement du territoire – PRU de Saint-Vallier».

L'une des actions retenues sur le quartier LIORA consiste en l'aménagement d'une passerelle piétonne au-dessus de la voie SNCF. En effet, le quartier Liora est enclavé par le Rhône, la RN7 et la voie SNCF à l'ouest, le coteau à l'est. Cette situation constitue un frein pour les modes de déplacement doux. Le pont surplombant la voie SNCF et reliant la RN7 au quartier Liora n'offre pas de largeur confortable et réglementaire pour les piétons. De plus, la largeur roulable ne dépasse pas 4 mètres et ne permet pas un croisement aisé de deux véhicules. Malgré cela, l'espace peu sécurisé est emprunté à pied ou à vélo, notamment par les résidents désireux de rejoindre le centre bourg ou les commerces.

Il est donc envisagé d'installer une passerelle piétonne indépendante du pont routier existant reliant le quartier Liora à la RN7 afin de permettre une connexion sécurisée et confortable des flux piétons et de marquer la porte d'entrée du quartier Liora, conformément au projet Val 'Ere.

Pour réaliser ce projet une maîtrise d'ouvrage désignée par la Commune à Drôme Aménagement Habitat 26 a été mise en place.

Les travaux envisagés sont estimés à la somme de 755 000 € HT.

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il est possible, pour aider au financement de ce projet lié à la sécurité routière, de solliciter une aide de l'Etat dans le cadre de l'appel à projets 2019 Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR), ainsi que l'attribution d'une subvention départementale au titre des Projets de Cohérence Territoriale 2019.

Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **ADOpte** le programme de l'opération ;
- **APPROUVE** les travaux présentés pour un montant total de 755 000 € HT ;
- **APPROUVE** le plan de financement détaillé comme suit ;

VILLE DE SAINT-VALLIER (Drôme)

**COMPTE RENDU
CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2019**

Dépenses	Montant HT	Montant TTC
Réseaux	50 000 €	60 000 €
Déplacement transformateur	40 000 €	48 000 €
Travaux passerelle	400 000 €	480 000 €
Elargissement chaussée	50 000 €	60 000 €
Frais connexes SNCF	125 000 €	150 000 €
Maîtrise d'œuvre	60 000 €	72 000 €
Investigations complémentaires	30 000 €	36 000 €
Total	755 000 €	906 000 €

Recettes	Montant
Aides publiques attendues	
Etat – DETR 2019	125 000 €
Région Auvergne Rhône Alpes	327 867 €
Département	108 000 €
Total des aides publiques attendues	560 867 €
Autofinancement	
Fonds propres	194 133 €
Total	755 000 €

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une aide de l'Etat dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2019 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter l'attribution d'une subvention départementale au titre des projets de cohérence territoriale 2019;
- **S'ENGAGE** à prendre en charge en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions sollicitées ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer tous documents relatifs à ce dossier.
- **DIT** que ces travaux seront inscrits au Budget Primitif 2019 ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal 2019 en section d'investissement.

Délibération N°2019_01_30_10

OBJET: AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR L'ENQUÊTE PUBLIQUE ENVIRONNEMENTALE UNIQUE CONCERNANT LE PROJET D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT POUR L'IRRIGATION À DES FINS AGRICOLES DANS LE BASSIN VERSANT TOPOGRAPHIQUE DE LA GALAURE (HORS PRÉLÈVEMENTS DANS LE RHÔNE ET SES ALLUVIONS) POUR UNE DURÉE DE 3 ANS.

Nomenclature : 8.8 – Environnement

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de l'arrêté interpréfectoral n° 2018310-0002 du 6 novembre 2018 portant ouverture d'une enquête publique préalable à Autorisation Environnementale Unique pour les Installation, Ouvrages, Travaux et Activités AEU-IOTA, relative à la loi sur l'eau.

Ce projet comporte notamment une étude d'impact et l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale MRAE ainsi que la réponse écrite du pétitionnaire à cet avis.

Le Conseil Municipal est appelé à émettre un avis sur le projet en cause, entre le 18 décembre 2018, date du 1^{er} jour de l'enquête, et le 8 février 2019, 15 jours après la clôture de l'enquête, fixée au 24 janvier 2019.

Après examen de monsieur le Directeur des Services Techniques, il s'avère qu'aucun forage agricole n'est connu à ce jour sur la commune.

Monsieur le maire propose donc d'émettre un avis favorable.

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 5
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **ÉMET** un avis favorable au projet d'autorisation de prélèvement pour l'irrigation à des fins agricoles dans le bassin versant topographique de la Galaure (hors prélèvements dans le Rhône et ses alluvions) pour une durée de 3 ans.